

Statuts association GEM TSA 03

Article 1 : Création et nom de l'association

Des personnes ont décidé de créer une association.

Cette association suit les **lois françaises des groupes d'entraides mutuelles**.

Elle respecte aussi les règles pour **aider les personnes handicapées**.

Nom de l'association

Le nom complet est : **GEM TSA 03 - Le Beau Soleil**.

Le nom court (sigle) est : **GEMTSA03**.

Elle existera **pour toujours**, sauf si elle est arrêtée plus tard par une décision officielle.

Article 2 : Adresse de l'association

L'adresse de l'association est : **40 rue de Beausoleil, 03400 Yzeure**.

L'adresse peut changer. Mais elle restera à **Moulins ou près de Moulins (03)**.

C'est le **Conseil d'administration** qui décide si **l'adresse change**.

Article 3 : Ce que fait l'association

L'association crée et gère un **Groupe d'Entraide Mutuelle (GEM)**.

Ce groupe est un lieu pour se retrouver, s'entraider et **ne pas rester seul**.

 Le GEM est principalement pour les personnes adultes autonomes qui ont un **trouble du spectre de l'autisme** ou qui se reconnaissent dans certains traits (timidité, anxiété, hypersensibilité...). Plus largement, les personnes **neuroatypiques**.

Les objectifs :

- **Créer du lien** entre les gens.
- **Aider** chacun à **se sentir mieux** dans la société.
- Favoriser la **confiance en soi** et le **bien-être**.

Les actions de l'association :

- **Activités et sorties** : en journée, en soirée, en semaine ou le week-end. Exemples : jeux, balades, peinture, jardinage, repas, visites...
- **Un lieu de vie accueillant** : un local (avec jardin si possible) pour se retrouver, discuter, cuisiner, faire des activités.
- **Participation active** : les adhérents proposent des idées, organisent les activités, prennent des décisions ensemble.
- **Partenariats** : l'association travaille avec d'autres groupes, associations, services sociaux, culturels, etc.
- **Sensibilisation** : elle aide les gens à mieux comprendre le handicap, surtout l'autisme.

Article 4 : Qui fait partie de l'association

Il existe plusieurs types de membres dans l'association :

-  **Adhérents**
 - Ce sont les personnes qui participent à la vie de l'association.
 - Elles **paient une cotisation**.
 - Elles **ont le droit de vote**, pas les autres.
 - Elles prennent les décisions.
-  **Membres de droits**
 - Ce sont les représentants de l'association marraine (une association qui aide à gérer le GEM).
 - Ils **ne votent pas**.
 - Ils sont là pour donner leur avis.
-  **Membres d'honneur**
 - Ce sont les personnes remerciées.
 - Elles **ne votent pas**.
-  **Membre bienfaiteur**
 - Elles proposent leur aide à l'association.
 - Elles **ne votent pas**.
-  **Membres**
 - Ils **ne votent pas**.

Article 5 : Comment devenir membre ou adhérent

Pour faire partie de l'association, il faut :

1.  Être **accepté** par le **Conseil d'administration** ou le **Bureau**.
2.  **Accepter les règles** de l'association (les statuts et le règlement intérieur).
3.  Pour les adhérents, il faut aussi **payer une cotisation** chaque année.

 Il n'est **pas nécessaire** de fournir un **certificat médical** pour adhérer.

Article 6 : Quand on ne fait plus partie de l'association

Une personne n'est plus membre ou adhérent de l'association dans les cas suivants :

 **1. Démission** : La personne **écrit** pour dire qu'elle veut **quitter l'association**.

 **2. Décès** : Si la personne **décède**, elle ne fait plus partie de l'association.

 **3. Radiation (exclusion)** : Le Conseil d'administration peut décider d'exclure une personne si :

- Elle ne **paie pas** sa cotisation.
- Elle a un **comportement qui dérange** la vie du groupe.
- Elle **ne respecte pas les règles** de l'association.

 Avant d'être exclue, la personne :

- Est **informée**.
- Peut **s'expliquer**.
- Peut venir **accompagnée** d'une personne de son choix.

- Peut **régler la situation** si possible.

Le **Bureau** peut aussi exclure une personne :

- Si elle **ne paie pas** sa cotisation.
- Si elle est membre ou membre bienfaiteur et que son rôle prend fin.

Article 7 : L'argent de l'association

L'association a besoin d'argent pour fonctionner.

Elle peut recevoir de l'argent ou du matériel de plusieurs façons :

-  **Subventions** :
 - L'**Agence Régionale de Santé (ARS)** peut donner de l'argent.
 - D'autres organismes publics ou privés peuvent aussi aider.
-  **Cotisations** : Les **adhérents** paient une somme chaque année.
-  **Mécénat** : Des entreprises peuvent faire des dons pour soutenir l'association.
-  **Ventes** : L'association peut vendre des objets ou proposer des services.
-  **Dons** : Des personnes peuvent donner de l'argent ou du matériel.
-  **Autres ressources** : L'association peut recevoir de l'argent par d'autres moyens, si c'est autorisé par la loi.

Article 8 : Le Conseil d'administration (CA)

Le Conseil d'administration est un groupe de personnes qui dirigent l'association.

Composition

- Il peut y avoir jusqu'à **12 personnes**.
- Ces membres sont appelés **administrateurs** ou **membre du Conseil d'administration**.
- Ils sont élus **par les adhérents** pendant une Assemblée générale.
- Leur mandat dure **3 ans**.
- Tout **adhérent** qui a payé sa cotisation peut **se présenter** pour être élu.

Renouvellement

Chaque année, pendant l'Assemblée générale ordinaire, au moins **1/3 des membres** du **Conseil d'administration** doivent être **changés ou réélus**.

-  **Les membres sortants sont ceux** :
 - Dont le **mandat** est **terminé**,
 - Ou dont le **mandat** se **termine** dans **l'année à venir**.
-  **Si cela ne fait pas 1/3 du total** :
 - On ajoute les membres dont le mandat se termine le plus tôt.
 - Si besoin, on peut faire un **tirage au sort**.

Les membres sortants peuvent **se représenter**.

Élections

- Les élections se font à **bulletin secret**.
- Des élections peuvent aussi avoir lieu lors d'une **Assemblée générale extraordinaire**, si c'est prévu à **l'ordre du jour**.

Révocation

- Un membre du Conseil d'administration peut être **retiré de ses fonctions** si :
 - Les **2/3 des votes de l'assemblée** sont pour la révocation.
 - Cela doit être écrit à l'avance dans **l'ordre du jour** de cette assemblée.
- Si un membre **manque 3 réunions de suite sans excuse**, il peut être considéré comme démissionnaire par le Conseil d'administration.
- Si un membre n'est plus adhérent, il quitte automatiquement le Conseil d'administration.

Remplacement

- Si un membre quitte le Conseil d'administration, un autre peut être **choisi temporairement** (on appelle cela une cooptation).
- Ce remplacement dure **jusqu'à la fin du mandat** du membre remplacé.
- L'Assemblée générale suivante doit **valider** ce choix.
- Même si ce n'est pas validé, les décisions prises restent **valables**.

Réunions du Conseil d'administration

- Le Conseil d'administration se réunit **aussi souvent que nécessaire**.
- Il suit les **orientations décidées par l'Assemblée générale**.
- Il peut prendre **toutes les décisions utiles** pour faire avancer l'association, sauf celles réservées à l'Assemblée générale.

Convocation

- Le **président** peut convoquer une réunion.
- **Un tiers (1/3) des membres** peut aussi demander une réunion.
- La convocation indique : date, heure, lieu et sujet.
- Elle est envoyée **au moins 7 jours avant**, ou 3 jours en cas d'urgence.
- Si tout le **monde est d'accord**, le **délai** peut être plus **court**.
- Si tout le **monde est d'accord**, on peut faire la réunion **immédiatement** et sans convocation, le sujet est défini pendant la réunion et **tout le monde est excusé** (excusé : son absence est justifiée ou acceptée).

Quorum (nombre minimum de personnes)

- Pour que la réunion soit **valable**, la **moitié des membres** doivent être présents ou représentés, **sauf si tout le monde est d'accord** pour qu'il y a moins de la moitié des membres.
- Si ce n'est pas le cas, **une nouvelle réunion** peut être organisée avec les **mêmes sujets**, et elle sera valable **même avec peu de membres**.

Décisions

- Les décisions sont prises à la **majorité des voix**.
- En cas d'égalité, c'est la voix du président qui compte.
- Les réunions peuvent se faire **en présentiel** (sur place) ou **à distance** (par vidéo par exemple).
- Un membre ne peut pas avoir plus d'un pouvoir de représentation.

Article 9 : Le Bureau

Le **Bureau** est un petit groupe de personnes qui **gèrent le quotidien de l'association**.
Il est **élu par le Conseil d'administration**, parmi ses membres.

Composition du Bureau

Le Bureau peut être composé de :

- Un **président** (obligatoire)
- Un **vice-président**
- Un **trésorier** (obligatoire)
- Un **trésorier adjoint**
- Un **secrétaire**
- Un **secrétaire adjoint**

Les postes de président et de trésorier sont obligatoires et ne peuvent pas être tenus par la même personne.

Les autres postes sont facultatifs.

Si le poste de **secrétaire** n'est pas occupé, ses tâches sont partagées entre les autres membres.

Rôle des membres du Bureau

Le président :

- Il **représente l'association** dans la vie de tous les jours.
- Il peut **ouvrir un compte bancaire** au nom de l'association.
- Il **dirige les réunions** du Bureau et du Conseil d'administration.

Le trésorier :

- Il **gère l'argent** de l'association.
- Il **tient les comptes** à jour.
- Il peut faire des **paiements**, avec l'accord du président.

Le secrétaire :

- Il **écrit les comptes rendus** des réunions.
- Il s'occupe du **courrier**, des **archives** et de **l'organisation des réunions**.

Les adjoints (vice-président, trésorier adjoint, secrétaire adjoint) :

- Ils **aident** leur titulaire (président, trésorier ou secrétaire).
- Ils peuvent les **remplacer** si besoin.

Convocation

- Le **président** peut convoquer une réunion du Bureau.
- **La moitié (1/2) des membres du Bureau** peut aussi demander une réunion.

Fonctionnement du Bureau

- Le Bureau est **renouvelé chaque année, après l'Assemblée générale ordinaire**.
- Les membres peuvent être réélus.
- Si un poste est vide, un nouveau membre au Bureau peut être **élu** par le **Conseil d'administration**
 - Cela doit être **prévu à l'ordre du jour** (on prévient que l'on fait cela lors de la réunion) du Conseil d'administration.
 - Le mandat de ce nouveau membre **se termine à la prochaine Assemblée générale ordinaire**.

Révocation et démission

Un membre du Bureau peut être **retiré de ses fonctions** si :

- Les **2/3 des votes** sont pour la révocation lors de la réunion du **Conseil d'administration**.
- Cette décision doit être prévue à l'avance dans **l'ordre du jour**.

Si un membre quitte le Conseil d'administration, il quitte aussi automatiquement le Bureau.

Article 10 : Le règlement intérieur

L'association a un **règlement intérieur**.

Ce document sert à **expliquer plus en détail** les règles de fonctionnement de l'association.

Qui écrit le règlement ?

- Le **Conseil d'administration** écrit et adopte le règlement intérieur.

Que contient-il ?

- Il **complète les statuts**.
- Il aide à organiser la **vie quotidienne** de l'association.

Comment est-il validé ?

- Une fois adopté par le Conseil d'administration, il est **présenté à l'Assemblée générale**.
- L'Assemblée peut **donner son avis** ou proposer des **modifications**.
- Le Conseil d'administration **prend en compte ces avis**, mais cela **n'empêche pas** le règlement d'entrer en vigueur.

Quand s'applique-t-il ?

- Le règlement **entre en vigueur tout de suite** après son adoption par le Conseil d'administration.
- Il est **communiqué à tous les adhérents**.

Article 11 : Lien avec l'association marraine

L'association **GEM TSA 03 - Le Beau Soleil** a un **parrain** (une association qui aide à gérer le GEM) : 
l'association **Allier Sésame Autisme**.

Une convention (un accord écrit) est signée :

- Par le **président** du GEM (ou une personne à qui il a donné le droit de signer).
- Et par le **représentant légal** de l'association marraine.

Rôle de l'association marraine :

- Elle est représentée par **un ou plusieurs membres de droit** (voir article 4).
- Ces membres peuvent **assister aux réunions** du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.
- Ils ont une **voix consultative** : ils peuvent **donner leur avis**, mais **ne votent pas**.

Article 12 : L'Assemblée générale ordinaire

L'**Assemblée générale ordinaire** est une **grande réunion** qui a lieu **chaque année**.

Tous les **adhérents à jour de leur cotisation** peuvent y participer.



Organisation de la réunion

- Elle est organisée par le **président** ou, s'il ne peut pas, par le **Conseil d'administration**.
- Les adhérents reçoivent une **convocation au moins 2 semaines avant**.
- La convocation indique : la date, l'heure, le lieu et les sujets à discuter (ordre du jour).
- La convocation peut être envoyée **par courrier ou par message électronique**.



Le vote

- Seuls les **adhérents présents ou représentés** peuvent **voter**.
- Les décisions sont prises à la **majorité des voix**.
- En cas d'égalité, c'est la **voix du président** qui compte.
- Les votes se font **à main levée**, sauf pour : l'**élection** ou l'**exclusion** de membres du Conseil d'administration → là, le vote est **secret**.



D'autres façons de voter :

- **Par procuration** : un adhérent peut donner son vote à un autre (1 seul pouvoir par personne).
- **Par correspondance** : possible si l'adhérent ne peut pas venir et si c'est organisé. Le vote doit arriver **avant le dépouillement**.
- **À distance (en ligne)** : possible si c'est organisé.



Réunion à distance

- L'Assemblée peut se faire **en partie ou totalement à distance**, si le **Bureau est d'accord**.
- Il faut pouvoir **vérifier l'identité** des participants (voix et image).
- Le **présentiel est préféré**, sauf en cas de **circonstances exceptionnelles**.



Ce qui se passe pendant l'Assemblée

- Le **président** dirige la réunion, avec l'aide du Bureau.
- Un **résumé** de tout ce qui a été fait l'année précédente est présenté (activités, argent, ...).
- **Tous les adhérents** présents ou représentés **valident** :
 - Le **résumé des activités**
 - Le **résumé de l'argent** qui rentre et sort
 - Ce que l'on **prévoit de faire et de dépenser**
- A la fin, on procède à l'**élection des nouveaux membres** du Conseil d'administration.

Article 13 : L'Assemblée générale extraordinaire

L'**Assemblée générale extraordinaire** est une réunion spéciale.

Elle est organisée **dans des cas importants**, par exemple pour **modifier les statuts** de l'association.



Quand est-elle organisée ?

Elle peut être convoquée :

- Si le **président** le décide,
- Si le **Conseil d'administration** le demande,
- Ou si **1/3 des adhérents** le demandent.

Qui peut y participer ?

Tous les **adhérents à jour de leur cotisation** peuvent y participer.

Pour que la réunion soit **valable**, il faut qu'au moins **1/3 des adhérents soient présents ou représentés**.

👉 S'il n'y a pas assez de personnes :

- Une **nouvelle réunion** peut être organisée **au moins 2 semaines plus tard**.
- Cette fois, la réunion sera **valable même avec peu de monde**.

Comment se passent les votes ?

- Les **règles de convocation et de vote** sont les **mêmes que pour l'Assemblée générale ordinaire**.
- Pour **modifier les statuts**, il faut que **2/3 des votes exprimés** soient **favorables**.

Article 14 : Fin de l'association (dissolution)

L'association peut être **dissoute** (c'est-à-dire arrêtée définitivement) dans certains cas.

Comment cela se passe ?

Pour que l'association soit dissoute, il faut :

- Une **Assemblée générale extraordinaire** spécialement organisée pour cela.
- Que **3/4 des adhérents présents** votent **pour** la dissolution.
- Que **2/3 des membres du Conseil d'administration** soient aussi **d'accord**.
- Et que le **président** donne aussi son **accord**.

Que se passe-t-il ensuite ?

- L'Assemblée nomme **un ou plusieurs liquidateurs**.
Ce sont des personnes chargées de **fermer l'association** correctement.

Que devient l'argent restant ?

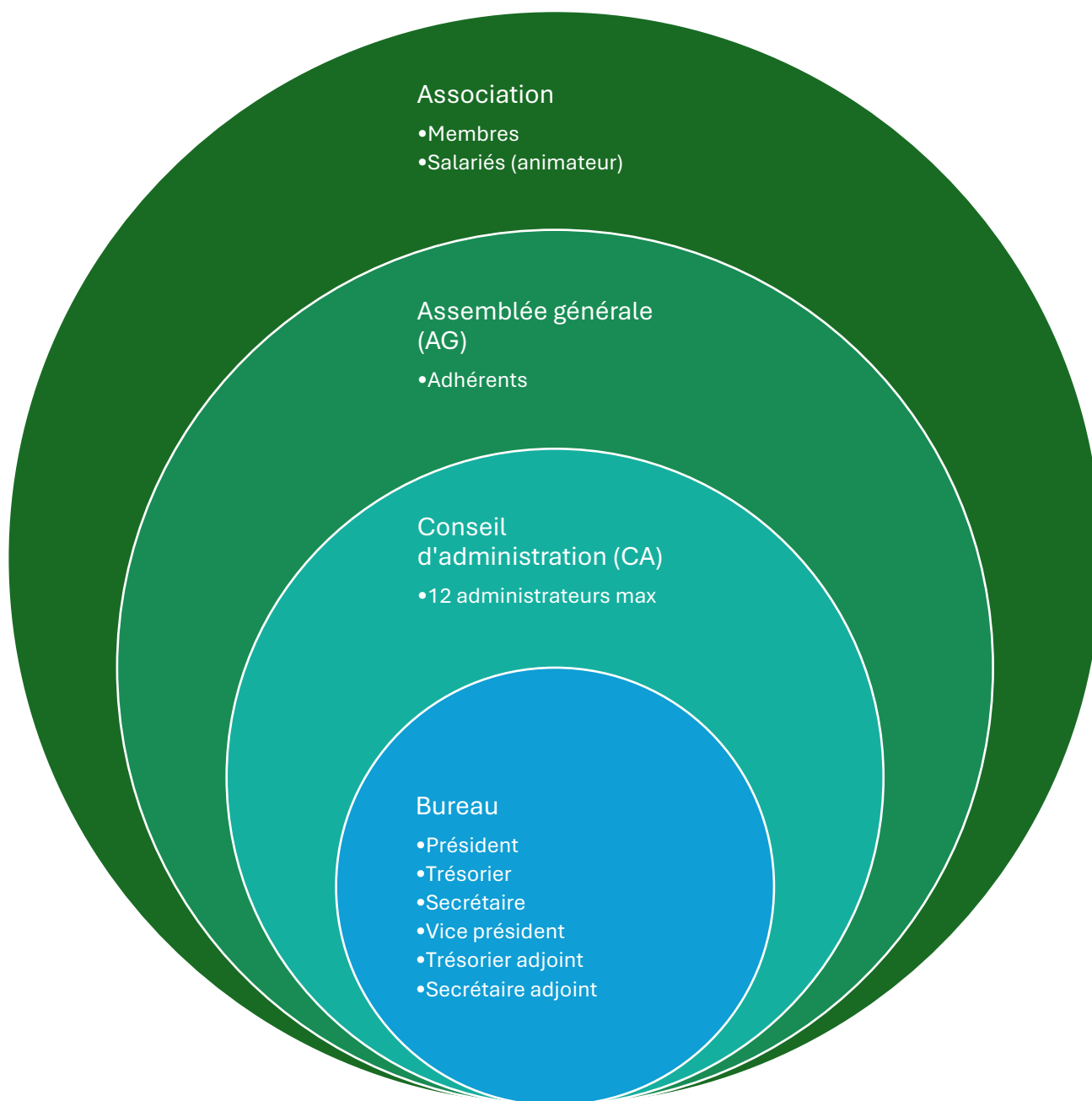
S'il reste de l'argent ou des biens (appelé **actif net**) :

- Ils seront donnés à **une ou plusieurs associations** qui ont un **but similaire**.
- Ou à un **organisme reconnu d'utilité publique** (public ou privé).
- Le **Conseil d'administration** peut **proposer** à qui donner cet argent.
- Mais c'est **l'Assemblée générale** qui **valide le choix final**.

Article 15 : Frais et rémunération

- Les membres du **Conseil d'administration** et du **Bureau** **ne sont pas payés**.
Ils travaillent **bénévolement** (sans recevoir d'argent).
- Mais s'ils ont des **frais liés à leur mission** (par exemple : transport, achat de matériel...), ils peuvent être **remboursés, à condition de présenter un justificatif** (ticket, facture...).

Explications



Adhérents (ou membres adhérents)

- Ce sont les personnes qui **viennent au GEM** et **participent aux activités**.
- Elles **paient une cotisation**.
- Elles peuvent **voter** et **décider** pendant les Assemblées générales.

Membres

Ce sont **toutes les personnes liées à l'association**, sauf les salariés.

Cela comprend :

- Les **adhérents**.
- Les **bénévoles**.
- Les **personnes qui aident** ou soutiennent l'association.
- Les membres **non adhérents** ne paient pas de cotisation et **ne votent pas**.

Assemblée Générale (AG)

- C'est une **grande réunion** de tous les adhérents.
- On y prend des **décisions importantes**.

Il y a deux types :

- **Assemblée Générale Ordinaire (AGO)** : réunion normale, chaque année.
- **Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)** : réunion spéciale, pour des cas importants.

Conseil d'Administration (CA)

- C'est un **groupe de personnes élues** qui **dirigent l'association**.
- On les appelle aussi **administrateurs**.
- Chaque année, **1/3 des membres du CA** doivent être **changés ou réélus**.

Bureau

- Ce sont les personnes qui **gèrent le quotidien** de l'association.
- Par exemple : faire les paiements, répondre aux mails, organiser les papiers.
- Chaque membre a un rôle : **président, trésorier, secrétaire...**
- Le Bureau est **élu chaque année** après l'Assemblée générale par le Conseil.
- Les mêmes personnes peuvent rester si elles sont **réélues**.